

DELIBERATION CA N° 2025-12
AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE-Impasse du Cimetière-12000 RODEZ

Conseil d'Administration du 23 juillet 2025

L'an 2025, le 23 juillet à 15h00, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental, salle Ségalà à Rodez, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président de l'Agence Départementale.

13 membres étaient présents : M. Arnaud VIALA, Mme Annie CAZARD, M. André AT, Mme Virginie FIRMIN, Mme Michèle BUESSINGER, M. Christian TIEULIE, Mme Francine LAFON, Mme Christine PRESNE, Mme Gisèle RIGAL, M. André BORIES, Mme Magali BESSAOU, M. Jean-Marie LACOMBE, M. Pierre PLAGNARD.

9 membres avaient donné pouvoir : Mme Valérie ABADIE-ROQUES à M. Arnaud VIALA, M. Serge JULIEN à Mme Annie CAZARD, M. Jean-Pierre MASBOU à Mme Gisèle RIGAL, M. Jacques MOLIERES à M. Pierre PLAGNARD, Mme Geneviève GASQ-BARES à Mme Magali BESSAOU, M. Jean-Louis GRIMAL à M. André BORIES, M. Jacques BARBEZANGE à Mme Virginie FIRMIN, M. Alain DELMAS à M. André AT, M. Jean-Eudes LE MEIGNEN à M. Jean-Marie LACOMBE.

6 membres étaient absents et excusés : M. Christophe LABORIE, Mme Hélène RIVIERE, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Jean-Marc CALVET, M. Yves REGOURD, M. Michel CAUSSE.

Objet : Retrait d'Aveyron Ingénierie du groupement ADINE au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil d'Administration d'Aveyron Ingénierie,

Vu la convention constitutive du groupement ADINE et notamment son article 4.3 relatif aux modalités de retrait d'un membre ;

Vu les évolutions stratégiques constatées dans les orientations de l'ADINE ;

Considérant la volonté d'Aveyron Ingénierie de recentrer ses missions sur l'ingénierie territoriale et l'accompagnement direct des collectivités ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : Aveyron Ingénierie se retire du groupement ADINE à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions prévues à l'article 4.3 de la convention constitutive.

Article 2 : Le Président est autorisé à adresser une demande formelle de retrait au Président de l'ADINE et à solliciter l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration et de la prochaine Assemblée générale de l'ADINE, afin de permettre la modification de la convention constitutive.

Article 3 : Aveyron Ingénierie assurera, en lien avec les autres membres, la bonne mise en œuvre de ce retrait dans le respect des dispositions juridiques en vigueur.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée au groupement ADINE pour information et suite à donner.

Le Président de l'Agence Départementale

Sens des votes :

- Pour : 22
- Abstention :
- Contre :
- Ne prend pas part au vote :

Aveyron Ingénierie
Arnaud VIALA



Déposée en Préfecture le :

Accusé de Réception en Préfecture :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.